

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 2199 fixant pour le premier semestre 1948 les valeurs mercuriales servant de base à la perception des taxes ad valorem liquidées par le service des douanes.

n° 2199

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
31 décembre 1947

Numéro JO  
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro  
31 décembre 1947

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et tous actes modificatifs subséquents

**Vu** le décret organique du 23 juin 1921, modifié par celui du 6 juin 1930, réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 1943 portant refonte du tableau des droits à percevoir par le service des douanes, et tous textes subséquents ; Après avis des membres de la commission des mercuriales

Sur le rapport du chef du service des douanes,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Les valeurs mercuriales servant de base à la perception des taxes ad valorem liquidées par le service des douanes sont fixées inst qu'il suit, pour le premier semestre de l'année 1948 : Bœufs : De boucherie..... 100 K. B. 35.000 » Ordinaires ..... Id. 4.000 » Peaux brutes de : Moutons..... Id. 7.000 » Chèvres..... Id. 9.000 » Cire..... Id. 7.000 » Beurre indigène... Id. 6.000 » Cafés : Triés..... Id. 4000 » Non triés..... Id. 3.500 » Brisures..... Id. 2.500 » Déchets (réchear, mousboursa)..... Id. 1.100 » Café de Madagascar..... Id. 3.000 » Dattes..... Id. 400 » Vins ordinaires en fûts. (le titre)..... 6 » Fûtaille en bois d'une contenance inférieure ou égale à 225 litres (la pièce)..... 75 » Futailles en bois d'une contenance supérieure à 225 litres (la pièce)..... 100 » Autres marchandises (valeur de facture majorée de tous frais).

#### Art. 2

— Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaires, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

---

**Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.**